

### **Décision IG 22/8**

#### **La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre**

*La 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,*

*Rappelant* l'article 5 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;

*Reconnaissant* les progrès réalisés par la mise en œuvre des PAN approuvés par la 15<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes pour la période 2003-2013, comme l'a conclu l'évaluation à mi-parcours du SAP/PAN réalisée par le Secrétariat du PNUE/PAM et de l'Union pour la Méditerranée (UpM);

*Notant* l'engagement renouvelé pour atteindre les Objectifs écologiques fixés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles basées sur l'approche éco systémique, ainsi que pour une Méditerranée propre d'ici 2020 conformément à la Déclaration d'Athènes de la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (2014);

*Se félicitant* des travaux réalisés par les Parties contractantes pour mettre à jour les PAN et pour produire des documents d'orientation cohérents et financièrement durables, intégrant le BEE, les engagements des plans régionaux et les cibles du SAP-MED;

*Exprimant sa satisfaction* pour le soutien politique et financier de l'UpM et de l'Union européenne au processus de la mise à jour des PAN, en collaboration avec le Secrétariat du PNUE/PAM;

1. *Approuve* les PANs 2016 – 2025 comme documents de politique uniques comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants nécessaires pour réaliser le BEE et les objectifs des Plans régionaux/Protocole "tellurique" dans le cadre du SAP-MED;

2. *Prie instamment* les Parties contractantes d'appliquer les PAN, de renforcer la cohérence entre les programmes de mesures du PAN et d'autres politiques nationales, d'encourager les conditions de leur durabilité à long terme et de faire un rapport sur leur application conformément à l'article 13 du Protocole "tellurique";

3. *Prie instamment* les Partenaires, les organisations internationales et les institutions financières, en particulier le FEM et l'UpM, de soutenir l'application des PAN par les mécanismes, les équipements et les programmes disponibles, pour contribuer aux objectifs du FEM en Méditerranée;

4. *Demande* au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la CdP21.

